

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION VENDREDI 9 OCTOBRE 2020**

Le collège est doté d'un **conseil d'administration** organisé de façon tripartite :

- 1/3 de représentants de l'administration et des collectivités locales,
- 1/3 de représentants des usagers (élèves et parents),
- 1/3 de représentants des personnels.

Le conseil d'administration délibère de toutes les questions intérieures au collège : répartition du budget, projet d'établissement, règlement intérieur, vie scolaire, etc... Il est donc un relais privilégié entre le collège et les familles ; l'information doit y circuler dans les deux sens. C'est pourquoi, je vous demande de considérer à sa juste valeur l'élection de vos représentants.

Chaque parent est électeur et éligible, sous réserve de ne s'être pas vu retirer l'autorité parentale pour les parents d'enfants mineurs. Il ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans le même établissement.

Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat. Toutefois, ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.

Vous trouverez ci-joint le matériel nécessaire au scrutin pour chacun des parents :

- un bulletin de vote
- une petite enveloppe bleue pour le bulletin de vote
- une enveloppe orange
- un coupon d'information concernant le médiateur académique.

Suite à la décision du conseil d'administration, un seul mode de scrutin existe à présent :

- **vote par correspondance** (dès réception du matériel joint).

PROCÉDURE DE VOTE

① **Chaque parent place le bulletin de vote dans une petite enveloppe bleue NON CACHETÉE.**

Quel que soit le nombre d'enfants inscrits au collège, **chaque parent ne vote qu'une seule fois.**

Ratures, panachages, noms barrés et inscriptions manuscrites annulent votre vote.

② **Chaque parent glisse ensuite l'enveloppe bleue dans une enveloppe saumon qu'il cache. Au dos de cette enveloppe il inscrit SES NOM ET PRÉNOM, LE NOM DE L'ÉLÈVE, LA CLASSE DE L'ÉLÈVE ET IL SIGNE.**

Chaque parent signe son enveloppe orange et uniquement la sienne.

Ensuite, vous pouvez, **au choix** :

- glisser l'enveloppe saumon dans une enveloppe affranchie et l'envoyer par la poste,
- confier l'enveloppe saumon à votre enfant pour qu'il la dépose dans l'urne située dans le bureau de Madame la CPE du collège dès maintenant et impérativement avant le vendredi 9 octobre 2020 à 17H00,

Tout vote parvenu au collège après le 9 octobre 2019 à 17H00 ne sera pas comptabilisé.

Dépouillement : vendredi 9 octobre 2019 à 17H00 en petite salle de réunion.

Le principal

Bruno SÉGARD